

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1<sup>er</sup> Avril à vingt heures le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier VERMEIRE.

Présents : Mesdames et Messieurs, Christelle MARICHY, Catherine FERRARI, Monique BOUIN, Jacques MILLOUET, Marie-Madeleine ROTSAERT, Didier PIERRE, Jérôme BOISSEAU, Florence SIX.

Pouvoir : Pascal FLOQUET à Didier VERMEIRE

Absent : Marine VAN

A été nommée secrétaire de séance : Catherine FERRARI

### La séance est ouverte à 20h00

Approbation du dernier compte rendu du 11 février 2022

Avant l'ouverture de la séance Mr le Maire demande 1 minute de silence pour l'Ukraine

## ORDRE DU JOUR

- Contrat Rural
- Vote du Compte Administratif 2021
- Approbation du compte de Gestion 2021
- Affectation du Résultat 2021
- Vote des Taxes Locales 2022
- Vote du Budget Primitif 2022
- Mise en Application des 1067 heures
- Décisions prises en application des articles L2122 et L2122-23 du C.G.C.T
- Questions diverses.

### 1<sup>ère</sup> délibération

**Remise en état du réseau viaire sur l'allée des Tilleuls**

**Aménagement de la place de la grande mare**

**Espace de rencontre intergénérationnel – Contrat Rural**

Monsieur le Maire exposé au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur l'opération suivante :

- 1) Remise en état du réseau viaire sur l'allée des Tilleuls pour 95 811 € H.T.
- 2) Aménagement de la place de la grande mare pour 153 383 € H.T.
- 3) Espace de rencontre intergénérationnel pour 75 000 € H.T.

Le montant total des travaux s'élève à 324 194 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage :

- Sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- Sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- Sur le plan de financement annexé,
- Sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- À réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- À assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- À ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- À maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- À mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- Sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val d'Oise l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 370 000 € pour un montant plafonné à : 370 000 €
- Décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- Autorise Madame/ Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal désigne le bureau d'études Intégrale Environnement pour assurer la maîtrise d'œuvre des opérations qui le concerne, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'étude de diagnostic architectural et/ou le contrat de maîtrise d'œuvre relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application.

2<sup>ème</sup> délibération

**Approbation du Compte Administratif (CA) de la commune – Année 2021**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'instruction budgétaire M14,  
VU la délibération du 26 mars 2021 approuvant le budget primitif,  
VU la délibération n° 2021-27 approuvant la décision modificative n°1,  
VU la délibération n° 2021-28 approuvant la décision modificative n°2,  
VU la délibération n° 2020-30 approuvant la décision modificative n°3,

**CONSIDERANT** l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier (M. LEFEVRE Vincent),

**CONSIDERANT** que Monsieur le Maire se retire de la salle du Conseil afin que le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Marie-Madeleine ROTSAERT, doyenne d'âge, puisse délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2021, après s'être fait présenter, par le Maire, le budget primitif et les décisions modificatives, le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice considéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2021 tel qu'il est annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

- Déficit d'investissement de clôture de :	- 14 639.28 €
- Excédent de fonctionnement de clôture de :	188 892.03 €
- Excédent global de clôture de :	174 252.75 €

### 3<sup>ème</sup> délibération

#### **Approbation du Compte de Gestion de la commune – Année 2021**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'instruction budgétaire M14,  
VU la délibération du 26 mars 2021 approuvant le budget primitif,  
VU la délibération n° 2021-27 approuvant la décision modificative n°1,  
VU la délibération n° 2021-28 approuvant la décision modificative n°2,  
VU la délibération n° 2021-30 approuvant la décision modificative n°3,

VU le Compte Administratif 2021,

**CONSIDERANT** l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier (M. LEFEVRE Vincent),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PRENDRE ACTE** du Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

### 4<sup>ème</sup> délibération

## **Affectation du résultat de l'année 2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'instruction budgétaire M14,  
VU le Compte Administratif 2020,  
VU le Compte de Gestion 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** l'affectation en recette de fonctionnement du Budget primitif 2022 (article 002) de l'excédent de fonctionnement de **163 326.52 €**.
- **DECIDE** l'affectation en dépense d'investissement du Budget primitif 2022, (article 001) du déficit d'investissement de **14 639.28 €**

## **5<sup>ème</sup> délibération**

### **Vote des taux d'imposition – Année 2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'état fiscal n°1259 COM (1) et (2) Taux FDL 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2022, selon le tableau ci-dessous, pour un produit fiscal attendu :

	<b>Bases Prévisionnelles</b>	<b>Taux</b>	<b>Produits attendus</b>
<b>Taxe Foncière bâti</b>	288 700 €	28.43%	82 077 €
<b>Taxe Foncière non-bâti</b>	30 500 €	41.08%	12 529 €
		<b>TOTAL</b>	<b>94 606 €</b>

- **PREND** en compte le produit fiscal attendu avec l'application des taux ci-dessus, les différentes allocations compensatrices.
- **Dit** que cette recette globale est inscrite au budget primitif de l'année 2022.

## **6<sup>ème</sup> délibération**

### **Vote du Budget Primitif – Année 2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** le projet du budget primitif 2022 présenté en totalité par le Maire et comprenant le tableau des amortissements, ainsi que le détail des subventions accordées aux organismes de regroupement, aux associations et aux particuliers ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2022 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit après reprise des résultats :

En section de fonctionnement :

- Recettes.....	391 890.52€
- Dépenses.....	391 890.52€

En section d'investissement :

- Recettes.....	199 098.15€
- Dépenses.....	199 098.15€

- **ADOPTÉ** le tableau des effectifs du personnel communal annexé au budget primitif.

### 7ème délibération

#### **Mise en application des 1607 heures**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Le Maire informe l'assemblée :

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

Les collectivités disposent d'un délai d'un à compter du renouvellement de leur assemblée pour prendre une nouvelle délibération définissant les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Les cycles peuvent donc varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée comme suit :

Nombre de jours annuel	365 jours
Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)	- 104 jours
Congés annuels	- 25 jours
Jours fériés (8 jours en moyenne par an)	- 8 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours
Nombres de heures travaillées = nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondies à 1 600 heures

Journée solidarité	7 heures
Total	1 607 heures

L'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter des garanties minimales fixées par la directive européenne n°95/104/CE du Conseil de l'Union européenne du 23 novembre 1993 et par le décret n°2000-815 du 25 août 2000, reprises au tableau ci-dessous.

Décret du 25 août 2000	
Périodes de travail	Garanties minimales
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe.
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Le maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services (préciser le [ou les] service[s] concerné[s]), et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail de travail commun.

#### **Le maire propose à l'assemblée :**

- **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 heures par semaine. En fonction de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

- **Détermination des cycles de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de la commune de Maudétour en Vexin est fixée de la manière suivante :

Préciser l'organisation de la collectivité.

Au sein de la collectivité, il existe deux types de cycles :

- Les cycles hebdomadaires
- Les agents annualisés

1 Les cycles hebdomadaires

Les horaires de travail seront définis en accord avec l'autorité territoriale pour assurer la continuité de service.

- ✓ Service administratif

Du lundi au vendredi : 35 heures sur 4 jours

Plages horaires de 8h30 à 18h00

Pause méridienne obligatoire de 1/2 d'heure minimum.

- ✓ Service technique

- Du lundi au vendredi : 35 heures sur 5 jours

Plages horaires de 8h00 à 18h00

Pause méridienne obligatoire d'une d'heure minimum

- ✓ Agent polyvalent Ménage

7 heures hebdomadaires en 2 demi-journées,

Plages horaires 8h45-12h15 et 13h30-17h00

- ✓ Accompagnateur scolaire

Lundi, mardi, jeudi et vendredi

Plages horaires 8h45-9h30 et 16h20 à 17h00

- Journée de solidarité



Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE : D'adopter la proposition du maire

### **Informations diverses :**

Fête de la Musique le 21 juin

Fête de la Saint Jean le 25 juin

Modification de l'arrêté sur le Bruit et Nuisance

En semaine 8h30-12h30 et 13h30-19h00

Samedi 9h00-12h30 et 15h00-19h00

Dimanche 17h00-19h00

Suppression de la benne à déchets verts car trop d'entreprises extérieures à Maudétour viennent décharger leurs déchets.

L'inter village qui à lieu le 15 mai se tiendra sans la participation de Maudétour.

Projet du panneau pour le cimetière fait (plan + emplacement des tombes)

Barrière du GR11 faite par Samuel notre cantonnier

Mme Truffaut a déposé un nouveau permis de construire conforme aux réalisations effectuées et en son temps visé par le préfecture et les pompiers.

Le journal l'Echo de Maudétour est en cours de réalisation (24 pages)

Le site internet est repris par Florence Six.

L'Ukraine le logement du chemin du clos Breton est libre Mr le Maire et de son 1<sup>er</sup> Adjoint évoque la possibilité de proposer ce logement à des réfugiés Ukrainiens.

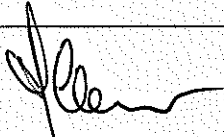
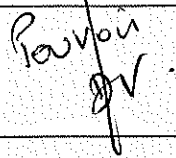
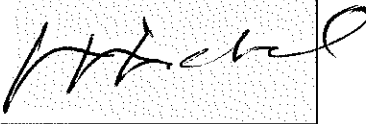
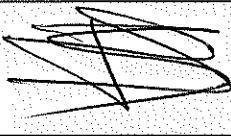
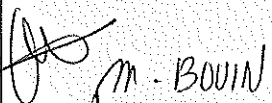
La commune pourrait supporter à hauteur de 10 000€ les charges de ce logement pendant un an.

Un dossier de demande a été déposé en Préfecture par Mr Millouet (1<sup>er</sup> Adjoint).

Travaux de la station d'épuration début 2023 pour la reconstruction de la station en ce qui concerne les réseaux la priorité est sur Arthies.

Le nettoyage de Printemps a réuni peut de monde

Fin de la séance 23h00

Didier VERMEIRE Maire		Christelle MARICHY Conseillère municipale	
Jacques MILLOUET 1er Adjoint		Didier PIERRE Conseiller municipal	
Pascal FLOQUET 2ème Adjoint		Marie-Madeleine RO TSAERT Conseillère municipale	
Jérôme BOISSEAU Conseiller municipal		Florence SIX Conseillère municipale	
Monique BOUIN Conseillère municipale		Marine VAN Conseillère municipale	Absente
Catherine FERRARI Conseillère municipale	